

RAPPORTEUR : Monsieur Jean – Claude BONNET

OBJET : Travaux de desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours - Avenant n°1 au marché de travaux

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la société SADE concernant la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours.

Ce marché, enregistré sous le numéro M14 – 46, a été notifié le 31/03/14. Il a été attribué pour un montant de 106 132 € H.T.

Le service de la police de l'eau a imposé la réalisation de noues lors de son avis sur le projet de la station d'épuration de Bonneuil-Matours. Cet avis étant intervenu après la notification du marché, un avenant est nécessaire pour permettre la réalisation de ces dernières. Ceci implique la passation d'un avenant d'un montant de 780 € H.T.

Ainsi, le montant global du marché s'élève à 106 912 € H.T. soit une plus-value de 0,7 % du montant initial du marché (106 132 € H.T.).

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3.II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 16 décembre 2013, autorisant le président ou son représentant à signer le marché relatif à la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- ~ d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant n°1 de 780 € H.T. s'ajoutant au montant initial du marché (106 132,00 € H.T.) pour le porter à 106 912 € H.T. et de prolonger le délai du marché de 8 semaines pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet avenant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 22 mai 2015

Publié au siège de la CAPC, le 21 mai 2015

n° 3412

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER